

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLES Didier, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LEROY Fabien, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, TOULOUSE Serge et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MANSAT Lucette, MONCELON Claire, TYNDIUK Allyssone Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à BESSON Valérie Mme GINDRE Anne ayant donné pouvoir à DA SILVA Jonathan Mme MAJER Lynda ayant donné pouvoir à LEROY Fabien
<b>Commune de DESERTINES</b>	<u>Secrétaire</u> : M. DESNOUX Patrice

### DELIBERATION N° 2023-01-11

#### OBJET : TARIFICATION HORAIRE POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

**CONSIDÉRANT** que des salles communales peuvent être mises à la disposition de différents utilisateurs réguliers, qui en font la demande pour l'exercice de diverses activités culturelles, sportives et plus généralement de loisirs,

**CONSIDÉRANT** que les modalités financières d'utilisation de ces salles doivent être définies, afin que les mises à disposition à ces usagers récurrents, se déroulent dans les meilleures conditions,

**VU** la délibération 2022-05-09 fixant la tarification mensuelle pour les frais de chauffage (du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars) pour les associations locales résidentes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer à 8 euros de l'heure, le tarif d'utilisation des salles municipales pour les usagers réguliers (à part pour la salle Germinal)

**DIT** que la tarification mensuelle pour les frais de chauffage (du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars) pour ces usagers réguliers de la salle des Fêtes est de 25 euros / mois.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 21.03.2023  
et de la publication ou notification  
le 21.03.2023

Le Maire,

